

FINANCES – SECURITE

Commission du Titre de Séjour

Thème : étrangers

Mission : La commission est saisie par le Préfet et se prononce toutes les fois qu'il :

- envisage de refuser de délivrer ou de renouveler une carte de séjour temporaire
- envisage de refuser de délivrer une carte de résident
- envisage de retirer un titre de séjour déjà délivré

La commission a un avis consultatif.

Dans certains cas, elle auditionne l'intéressé avant de formuler son avis.

Composition : un Maire ou son suppléant, 2 personnalités qualifiées désignées par le Préfet

Nos représentants : > titulaire : M. Christian PEDOWSKI, Maire de Sallaumines

> suppléant : M. Frédéric Leturque, Maire d'Arras

Textes de référence : article L312-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, arrêté préfectoral du 22 mai 2014

Désignations faites : 26 novembre 2016